



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
18 SEPTEMBRE 2024

Le dix-huit septembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le douze septembre deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTES : Sylvie PORRY à Fabienne RAMOND, François BERGA à Hélène ALLIETTA

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-116	Urbanisme Délibération modificative – Transfert en pleine propriété à la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'assiette foncière de la piscine et de la déchetterie
-----------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis sa création le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substitué de plein droit aux six EPCI existants sur son territoire et ainsi exerce en leur lieu et place les compétences dévolues.

En application de l'article L.5217-5 du CGCT, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences exercées par la Métropole ont été de plein droit mis à disposition de la Métropole par les communes qui en sont propriétaires.

Cette phase de mise à disposition a vocation à être suivie du transfert en pleine propriété des biens et droits au bénéfice de la Métropole. Ce transfert sera réalisé à titre gratuit.

Par délibération n°2023-121, en date du 6 décembre 2023, le conseil municipal a adopté les termes du procès-verbal de transfert de ces équipements.

Cependant, il s'est avéré que le document d'arpentage délimitant la déchetterie devait être repris. Le nouveau document d'arpentage a été transmis à la commune le 18 juin 2024.

Dès lors, il est proposé à la commune de signer le procès-verbal ayant pour objet d'arrêter et de constater l'accord existant entre la commune et la Métropole sur l'étendue et la consistance des biens et droits immobiliers qui seront transférés en pleine propriété en application de l'article L.5217-5 du CGCT en raison de leur utilisation dans le cadre des compétences transférées.

Il s'agit de l'assiette foncière de l'actuelle déchetterie, formée des parcelles cadastrées section CO n°1284, n°1286, n°1288, n°1291 pour une contenance totale de 2 879 m² transférée dans le cadre de la compétence métropolitaine « gestion des déchets ménagers et assimilés » et de l'assiette foncière de la piscine, formée de la parcelle CN n°863 d'une contenance de 12 091 m² transférée dans le cadre de la compétence métropolitaine « entretien et fonctionnement d'équipements socio-éducatifs et sportifs ».

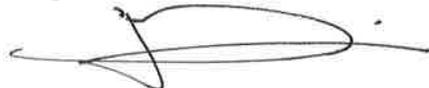
Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de rapporter la délibération n°2023-121 en date du 6 décembre 2023
- **APPROUVE** le transfert en pleine propriété à la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'assiette foncière de l'actuelle déchetterie, formée des parcelles cadastrées section CO n°1284, n°1286, n°1288, n°1291 pour une contenance totale de 2 879 m² transférée dans le cadre de la compétence métropolitaine « gestion des déchets ménagers et assimilés » et de l'assiette foncière de la piscine, formée de la parcelle CN n°863 d'une contenance de 12 091 m² transférée dans le cadre de la compétence métropolitaine « entretien et fonctionnement d'équipements socio-éducatifs et sportifs »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal annexé à la présente délibération portant accord préalable au transfert en pleine propriété de l'assiette foncière de la déchetterie et de l'assiette foncière de la piscine et tout document afférent à ce transfert
- **DIT** que ces transferts seront réalisés à titre gratuit
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité
Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND